

# Mise à jour et confirmation annuelle du registre UBO

**Pauline Duret**  
**Conseillère en gestion des Fabriques d'église**

Le registre UBO est le registre des bénéficiaires effectifs de toute entreprise ou association, entré en vigueur en 2019 suite à l'application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Toutes les ASBL paroissiales ont dû, à cette époque, introduire les coordonnées de leurs bénéficiaires effectifs en ligne sur la plateforme Myminf. Toutes les informations de connexion et d'utilisation de l'application sont disponibles sur le site : [bit.ly/3P277dG](https://bit.ly/3P277dG)

Pour rappel, les bénéficiaires effectifs à renseigner au registre UBO sont :

1. **Les administrateurs ;**
2. *Les personnes qui sont habilitées à représenter l'association (en principe, ces personnes sont administrateur) ;*
3. *Les personnes chargées de la gestion journalière de l'ASBL ou de la fondation (en principe, ces personnes sont administrateur) ;*
4. *Les fondateurs d'une fondation (en principe, pas d'application dans les ASBL paroissiales) ;*
5. *Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'ASBL ou la fondation a été constituée ou opère (en principe, pas d'application dans les ASBL paroissiales) ;*
6. *Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'ASBL ou la fondation (en principe, pas d'application dans les ASBL paroissiales).*

## Mise à jour

Avoir réalisé l'encodage des informations au registre UBO en 2019 est certes une bonne chose, la mise à jour de celles-ci demeure une obligation pour toutes les associations.



**Des amendes administratives de 500 € peuvent être envoyées à toutes les associations qui ne sont pas en ordre ! Il est donc extrêmement important de vérifier que votre ASBL a bien suivi la procédure à l'époque.**

## DÈS LORS, QUEL SUIVI ADOPTER ?

### *Option 1 : en cas de changement de composition de l'organe d'administration de votre ASBL*

En cas de décès ou de démission d'un membre de l'organe d'administration ainsi qu'en cas d'élection de nouveaux administrateurs par votre Assemblée Générale, il est indispensable d'apporter les modifications requises au registre UBO une fois les modifications publiées au Moniteur Belge et à la Banque Carrefour des Entreprises (via les formulaires classiques de publication).

### *Option 2 : si aucun changement n'a eu lieu au cours de l'année*

Si la liste des bénéficiaires effectifs n'a connu aucune modification, vous êtes tout de même tenu de confirmer que la situation n'a pas évolué de manière annuelle. C'est ce qui s'appelle la « confirmation annuelle ». Pour cela, il vous suffit de vous connecter au registre UBO de votre association et de cliquer sur « confirmation annuelle » en bas de la page.

**Un mode d'emploi est disponible sur le site du diocèse, sur la page du SAGEP, dans les documents utiles aux ASBL.**

## Documents probants

Il vous est désormais possible d'annexer un fichier à chaque bénéficiaire effectif que vous enregistrez dans le registre UBO. Ce fichier doit être un document prouvant le lien de contrôle de la personne par rapport à votre association.

Ainsi, pour les administrateurs, un extrait de la publication au Moniteur reprenant l'élection de ceux-ci au sein de l'OA suffira.

Bien que l'insertion de documents probants ne soit, à ce jour, pas encore une obligation, nous vous conseillons toutefois de procéder à cet ajout afin de conserver sur cette plateforme ce type d'informations bien utiles pour l'administration de votre ASBL.

# Rémunérations : nouveaux barèmes en vigueur

**Étienne Van Quickelberghe**  
Conseiller en gestion des Fabriques d'église

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, de nouveaux barèmes sont applicables pour la rémunération de vos sacristains et organistes. Veuillez, si ce n'est pas encore fait, à en informer vos travailleurs ainsi que vos secrétariats sociaux respectifs afin que cette augmentation barémique soit bien prise en compte.

## Salaires Sacristains-Organistes à partir du 01/03/2026

Base : 248,67 %

		Révisions quinquennales en fonction de l'expérience				
Nombre d'heures/sem	Base 100 %	0 an	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

**Rémunération MENSUELLE à appliquer :**  
*exemple donné pour un contrat à 1h/semaine*

SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	51,33	56,46	62,10	68,32	75,15
(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	54,80	60,28	66,31	72,95	80,21
(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	56,55	62,19	68,40	75,25	82,77
(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1 <sup>er</sup> prix d'orgue						
1h/sem	24,13	60,00	66,00	72,62	79,89	87,85

### Méthode préconisée pour le calcul du salaire des employés

- Ex : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem  
 $51,33 \text{ €} \times 14 \text{ h par semaine} = 718,62 \text{ € par mois} \rightarrow \times 12 \text{ mois} = 8\,623,44 \text{ € par an}$
- Ex : organiste diplômé prestant 5h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)  
 $68,40 \text{ €} \times 5 \text{ h par semaine} = 342,00 \text{ € par mois} \rightarrow \times 12 \text{ mois} = 4\,104,00 \text{ € par an}$
- **Ouvriers** : (nettoyeur.euse, base 40h/sem, adapté au **01/02/2025**)  
RMMMG : salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 18 ans = 12,8252 €

# Versement des acquits des messes fondées (obituaire) à l'Évêché

Vu la diminution du nombre de prêtres et de messes dans certaines églises, il est parfois devenu difficile d'assurer la totalité des messes liées à l'obituaire des Fabriques d'église.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, avec l'accord de leur curé, plusieurs Fabriques d'église versent cette somme à l'Évêché qui redistribue les intentions de messe à des prêtres du diocèse ou à des diocèses étrangers.

Si vous souhaitez procéder de la sorte pour 2026, voici la procédure à suivre :

1. Obtenir l'accord de votre curé.
2. Effectuer le versement sur le compte CBC de l'Évêché **BE51 1990 2380 1162** et mentionner en communication « Obituaire 2026 FE ..... à ..... »
3. Si vous n'envoyez qu'une partie des messes de votre obituaire, envoyer par e-mail à l'adresse [compta@evechetournai.be](mailto:compta@evechetournai.be) la liste des noms des fondateurs à qui seront destinées les intentions de messe à distribuer.

Le service comptabilité de l'Évêché et le SAGEP se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

**Pauline Duret**  
**Conseillère en gestion des Fabriques d'église**

# Faits de vol et de vandalisme dans les églises : appel à témoignages !

Léopold d'Otreppe



Nos églises sont régulièrement victimes de vols et d'actes de vandalisme. Ces faits sont de natures très diverses, allant du vandalisme opportuniste de moindre ampleur (bris de vitraux, graffitis, etc.) à des vols ciblés d'œuvres de valeur inestimable. Les procédés et les circonstances varient également.

Certains de ces faits sont spectaculaires, font la Une des médias locaux et sont largement relayés sur les réseaux sociaux. D'autres, en revanche, passent totalement inaperçus, y compris auprès des Fabriciens eux-mêmes, qui ne constatent parfois la disparition d'un chandelier ou d'une petite statue que plusieurs mois, voire plusieurs années plus tard.

Il est cependant essentiel de tout mettre en œuvre pour prévenir ces actes, quelle que soit leur gravité, et d'en réduire autant que possible les risques de survenance. La prévention reste la meilleure stratégie. Le CIPAR travaille ainsi quotidiennement, en collaboration avec les Fabriques d'église qui en font la demande, à diminuer ces risques par la mise en place de différentes mesures.

Afin que ces actions soient les plus pertinentes et les plus ciblées possible, il est indispensable de disposer d'une vision claire du phénomène, pour l'anticiper au mieux : connaître les types d'objets les plus volés, les modes opératoires, les circonstances, etc. Si nous sommes régulièrement informés de faits survenus dans certaines églises, nous estimons que les données dont nous disposons restent largement en-deçà de la réalité. En effet, de nombreuses Fabriques ne nous signalent pas ces faits, soit parce qu'elles les jugent mineurs, soit parce qu'elles ne connaissent pas l'existence du CIPAR ou des services patrimoine diocésains, ni l'accompagnement qu'ils peuvent offrir.

C'est pourquoi nous lançons aujourd'hui un appel à toutes les Fabriques d'église (ou à toute personne impliquée dans la gestion d'une église) ayant été victimes de faits de vol ou de vandalisme, que ces faits soient récents ou anciens, afin qu'elles nous les signalent. Même des informations très lacunaires peuvent s'avérer précieuses (par exemple : le vol d'un ciboire dans les années 1970 sans plus de précision chronologique, ou un vol par effraction dans les années 2000 sans liste précise des objets volés).

Toute information concernant tout type de fait nous est utile pour constituer un registre aussi complet que possible. Ce registre permettra :

- de conserver une trace de chaque fait, indispensable pour le suivi et en cas de réapparition d'objets sur le marché de l'art ;
- d'améliorer la compréhension globale du phénomène ;
- d'affiner nos actions de prévention ;
- et de renforcer la collaboration avec les différents acteurs concernés, notamment les services de police, qui ne disposent pas non plus d'une vue d'ensemble.

**Nous vous invitons donc à nous transmettre ces informations par courriel à l'adresse [l.dotreppe@cipar.be](mailto:l.dotreppe@cipar.be), en précisant dans la mesure du possible :**

- la date du fait, même approximative ;
- une brève description des circonstances ;
- la nature de l'objet volé ou vandalisé ;
- toute autre information utile (mode d'effraction, dépôt de plainte, photographies, etc.).

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration. Votre contribution est essentielle pour nous permettre de toujours mieux accompagner les Fabriques d'église dans la conservation et la sécurisation de leurs biens.



Nous en profitons également pour rappeler qu'en cas de vol ou de vandalisme, deux démarches sont essentielles :

- déclarer les faits auprès de la police locale, en fournissant un maximum d'informations (la fiche d'inventaire accompagnée de photographies constitue une aide précieuse). Si elle ne vous est pas remise spontanément, insistez pour obtenir une copie du procès-verbal ;
- prévenir le CIPAR ou le service patrimoine de votre diocèse.

Nous restons à votre disposition pour toute question à ce sujet ou tout accompagnement personnalisé.